2 octobre 2020

Services à domicile du programme-services Jeunes en difficulté

Cette mise à jour présente les consignes à respecter par les intervenants pour les services à domicile rendus dans le cadre du programme-services Jeunes en difficulté. Elles sont cohérentes avec les directives qui doivent être appliquées par tous les travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux qui dispensent des services à domicile. **Les recommandations du directeur national de la santé publique aux employés étant évolutives, leur éventuelle mise à jour a préséance sur les consignes indiquées dans la présente.**

Dispensation des services à domicile JED

Orientations générales :

- Tous les services sont dispensés en tout temps, sauf en situation d'alerte maximale (rouge) alors que seuls les services essentiels sont dispensés (Référence : *Services essentiels JED et modalités de travail).*
- Avant de se rendre à domicile, communiquer avec l'usager par téléphone pour :
  - connaître la situation du ménage par rapport à la COVID-19 et ses facteurs de risque :
    - Est-ce qu'un membre de votre ménage est un cas confirmé de COVID-19 ?
    - Est-ce qu'un membre de votre ménage a été en contact significatif avec un cas confirmé ?
    - Est-ce qu'un membre de votre ménage est rentré de voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours ?
  - rassurer les usagers sur la continuité des services et quant au fait qu'aucun intervenant présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19 ne se présentera à leur domicile.
- À partir d'une situation d'alerte modérée (orange), privilégier le suivi par téléphone ou par tout autre moyen technologique plutôt qu'une visite à domicile, à moins de situations cliniquement instables.

Orientations spécifiques à l'égard d'un usager étant un cas confirmé ou ayant été en contact significatif avec un cas confirmé :

- Reporter les interventions à domicile qui peuvent attendre sans causer de préjudices à l'usager.
- Dispenser les services essentiels requis par la situation clinique de l'usager.
- Au besoin, augmenter le suivi professionnel requis.
- Si possible, privilégier le suivi téléphonique ou un autre moyen technologique plutôt qu'une visite à domicile.

Orientations spécifiques pour les services essentiels :

- Les services essentiels et les modalités de prestation sont définis dans le document « *Services essentiels JED et modalités de travail ».*
- Malgré le caractère essentiel de ces services, la pertinence de faire une visite en personne au domicile doit toujours être évaluée selon la situation d'alerte en vigueur dans votre région. Lorsque c'est possible, **tout en s'assurant de ne pas causer de préjudices au jeune**, d'autres modalités d'intervention sont à envisager.

Les mesures sanitaires à adopter lors d'une intervention à domicile :

- Port obligatoire du couvre-visage.
- Respecter une distanciation physique de 2 mètres avec l'usager.
- Demander à l'usager de respecter une distanciation physique de 2 mètres.
- Se laver les mains avant et après une intervention à domicile.

Les mesures de sécurité à adopter si un parent refuse de respecter les mesures sanitaires:

- Si un usager refuse de respecter les mesures sanitaires lors d'une intervention qui ne peut être reportée, le professionnel doit sortir du domicile (ou ne pas entrer) et se référer aux consignes et procédures habituelles liées aux situations à risque pour la sécurité et la santé des professionnels de son établissement, notamment celles préconisées en protection de la jeunesse.
- Requérir, si nécessaire, le support d'agents d'intervention ou de policiers pour assurer la sécurité physique du professionnel et les consignes sanitaires durant l'intervention.

19-210-39W